

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 3 février 2026 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Julien Galarneau Allaire, monsieur Martin Landry, madame Véronique Caron, monsieur Enrico Frève et madame Marie-Josée Caron, sous la présidence de madame Julie Nadeau, mairesse suppléante, formant quorum.

Monsieur Gilles Plourde, maire, est absent.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est présente.

1) Ouverture de la séance

Madame Julie Nadeau, mairesse suppléante, ouvre la séance à 19 h 30.

2) Adoption de l'ordre du jour

2026-02-023 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse suppléante est dispensée d'en faire la lecture ;

2026-02-024 **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 soit adopté tel quel.

4) Suivis aux procès-verbaux

Il n'y a aucun suivi aux procès-verbaux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5) Adoption du règlement 283-2026 décrétant les taux de taxes et de tarification pour l'année 2026

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'établissement des taxes et de la tarification adéquates pour garantir le financement des dépenses engagées par la Municipalité en 2026 ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie-Josée Caron, conseillère, à la séance du 20 janvier 2026 ;

2026-02-025

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de tarification pour l'année 2026 aussi désigné comme étant le règlement 283-2026, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7051/100 \$ d'évaluation et sera prélevé pour l'année 2026 sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

ARTICLE 2 – TARIF POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2026, le Conseil fixe la tarification à 293 \$, soit :

- 208 \$ par bac à ordures vert ou noir de 360 litres et moins ;
- 85 \$ par bac à compost brun ;
- Aucuns frais pour le bac de récupération bleu.

Capacité du contenant	Coût Ordures	Coût Compost
1 bac de 360 litres ou moins	208 \$	85 \$
Conteneur de 2 verges cubes (x4)	832 \$	340 \$
Conteneur de 3 verges cubes (x6)	1 248 \$	510 \$
Conteneur de 4 verges cubes (x8)	1 664 \$	680 \$
Conteneur de 6 verges cubes (x12)	2 496 \$	1 020 \$
Conteneur de 8 verges cubes (x16)	3 328 \$	1 360 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié des prix mentionnés ci-dessus pour les ordures et les matières organiques.

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des plastiques agricoles, une taxe de service de 600 \$ est fixée pour l'année 2026 pour 12 collectes. Pour la mise en place du service, la tarification sera comme suit:

Capacité du conteneur	Coût pour la mise en place du service Plastique Agricole
Conteneur de 2 verges cubes	1 301.85 \$
Conteneur de 4 verges cubes	1 632.56 \$
Conteneur de 6 verges cubes	1 994.76 \$
Conteneur de 8 verges cubes	Sans porte : 2 367.47 \$ Avec porte : 2 440.96 \$

*Unité de référence de base, règlement numéro 220-2020 modifiant l'article 1 du règlement numéro 210-2018 qui modifie l'article 2.3 du règlement numéro 181-2015.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

ARTICLE 3 - TARIF DU SERVICE ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts un tarif pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Taxes de service égout	1 unité
Taxes de service - Fonctionnement	660.59 \$
Taxes de service – Remboursement de la dette	407.87 \$

ARTICLE 4 - CATÉGORIES D'UNITÉS – FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

Résidentiel (unifamilial)	1,0 unité
Immeuble à logements	1,0 unité par logement
Commerce	1,5 unité
Foyer et/ou résidence d'accueil	1,0 unité + 0,2 unité par logement
Commerce léger à l'intérieur de l'unité d'habitation	0,5 unité
Production de cannabis	1,0 unité
Motel	0,2 unité par unité de motel
Gîte	0,5 unité pour 4 chambres et moins
	1,0 unité pour 5 chambres et plus
Lave-auto (sans recycleur d'eau)	6,0 unités
Lave-auto (avec recycleur d'eau)	2,0 unités
Branchement supplémentaire à une unité résidentielle	1,0 unité

ARTICLE 5 - CATÉGORIES D'UNITÉS – EMPRUNTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Immeuble à logement	1 unité/logement
C	Terrain vacant constructible	0.25 unité
D	Dépanneur	1 unité
E	Immeuble commercial (restaurant et autres commerces)	2 unités
F	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités

ARTICLE 6 - TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux pour le service de la dette est fixé à 0.1232/100 \$ d'évaluation et sera prélevé pour l'année 2026 sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

Le remboursement des règlements d'emprunt se détaille comme suit :

# Règlement	Règlements d'emprunt	Taux 2026
133-2008	Réseau d'égout (25 % à l'ensemble)	0,0133 \$
174-2013	SHQ	0,0061 \$
163-2011	Borne sèche	0,0156 \$
196-2016	Tracteur	0,0066 \$
222-2020	Route Centrale	0,0222 \$
279-2025	Rang du Nord	
250-2022	Rang Sainte-Barbe	0,0594 \$

ARTICLE 7 - NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes dépasse 300.00 \$ pour une unité d'évaluation, le compte relatif est alors divisible en six (6) versements égaux dont les dates d'échéance des versements de taxes sont les suivantes :

- Versement 1 : **23 mars 2026**
- Versement 2 : **27 avril 2026**
- Versement 3 : **29 juin 2026**
- Versement 4 : **24 août 2026**
- Versement 5 : **28 septembre 2026**
- Versement 6 : **23 novembre 2026**

ARTICLE 8 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt est de 10 % et le taux de pénalités est de 5 %, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance de chacun des versements des comptes de taxes.

ARTICLE 9 – FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Conformément à l'article 962.1 du Code municipal, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la Municipalité est refusé par le tiré, des frais d'administrations de 10 \$ par paiement seront facturés.

ARTICLE 10 – TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil fixe pour l'année 2026 les tarifs pour les différents services municipaux suivants :

Services	Tarifs
Documents divers demandés par les professionnels (Confirmation de taxes, comptes de taxes, matrice graphique, etc.)	50,00 \$
Assermentation / Authentification	25,00 \$
Photocopies	0,50 \$ / page 1,00 \$ / page 2,50 \$ / page
Noir et blanc	
Couleur	
Plastifié	

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6) Adoption du règlement 288-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire selon l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) ;

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi ;

2026-02-026

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 288-2026, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

7) Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 271-2025 relatif à la rémunération des élus municipaux

AM-2026-03

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 289-2026 relatif aux traitements des élus.

Le projet de règlement est présenté par madame Julie Nadeau, mairesse suppléante, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 6 février 2026.

RÈGLEMENT 289-2026

VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2025 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de ses membres ;

ATTENDU QUE le conseil désire remplacer le règlement 271-2025 relatif au traitement des élus municipaux en établissent une indexation de 3,4 % à la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska versait pour l'année 2025, 12 875.21 \$ annuellement pour le maire et 4 291.74 \$ annuellement pour chacun des conseillers municipaux ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par _____, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la Loi, ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 par _____;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement 289-2026 au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une fois adopté et l'avis public affiché, le règlement 289-2026 aura pour effet de remplacer le règlement 271-2025 ;

IL EST PROPOSÉ par _____, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent Règlement portant le numéro 289-2026 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre Règlement 289-2026 visant à remplacer le règlement numéro 271-2025 relatif à la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE

Pour l'année 2026, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 875.31 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 958.44 \$.

ARTICLE 3 - ALLOCATION DES DÉPENSES

En plus de toute rémunération fixée à l'article 2, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75 % de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération décrétée aux articles 2 et 3 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée durant la première semaine du mois.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET

L'indexation prévue pour l'année 2026 est rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément selon la loi.

RESSOURCES HUMAINES

8) Démission de la directrice générale, greffière-trésorière

ATTENDU QUE madame Pascale Pelletier Ouellet a remis sa démission de son poste de directrice générale, greffière-trésorière en date du 27 janvier 2026, effective à compter du 27 février 2026 ;

2026-02-027

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte la démission de madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière, effective à compter du 27 février 2026.

QUE la Municipalité remercie madame Pascale Pelletier Ouellet pour son implication et lui souhaite le meilleur dans la poursuite de ses projets futurs.

9) Démission de l'adjointe administrative

ATTENDU QUE madame Kim Martin a remis sa démission de son poste d'adjointe administrative en date du 2 février 2026, effective à compter du 16 février 2026 ;

2026-02-028

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte la démission de madame Kim Martin, adjointe administrative, effective à compter du 16 février 2026.

QUE la Municipalité remercie madame Kim Martin pour son implication et lui souhaite le meilleur dans la poursuite de ses projets futurs.

RESSOURCES FINANCIÈRES

10) Comptes à payer

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026, totalise une somme de 134 525.00 \$;

2026-02-029

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

QUE le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 134 525.00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

VOIRIE

11) Offre de services pour la surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rivière Pivard, sous la route des Rivard

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder aux travaux de remplacement d'un ponceau sur la rivière Pivard, sous la route des Rivard ;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent une surveillance professionnelle afin d'assurer leur conformité aux plans et devis, aux normes en vigueur ainsi qu'aux exigences environnementales applicables ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la surveillance desdits travaux ;

2026-02-030

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la surveillance des travaux de remplacement du ponceau sur la rivière Pivard, sous la route des Rivard, pour un montant d'environ 6 090 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal autorise une dépense d'environ 6 090 \$, plus les taxes applicables pour la surveillance des travaux de remplacement du ponceau sur la rivière Pivard, sous la route des Rivard.

QUE les dépenses afférentes à cette offre de services soient financées par la TECQ 2024-2028.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de services professionnels ainsi que tout document requis et à faire tout ce qui est nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

DÉVELOPPEMENT

12) Adhésion à Tourisme Kamouraska

ATTENDU QUE Tourisme Kamouraska est un organisme régional ayant pour mission la promotion, le développement et la mise en valeur de l'offre touristique sur le territoire de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE l'adhésion à Tourisme Kamouraska permet à la Municipalité de bénéficier de services de visibilité, de promotion et de soutien au développement touristique local ;

ATTENDU QUE cette adhésion contribue au rayonnement de la Municipalité et au développement économique et touristique du milieu ;

2026-02-031

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité à Tourisme Kamouraska pour l'année 2026.

QUE le paiement de la cotisation annuelle, au montant de 300 \$, plus 0.26 \$ par habitant, soit autorisé et imputé au poste budgétaire 02 62200 494.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

13) Rencontre annuelle du Kamouraska mycologique

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska organise annuellement une rencontre dans le cadre du projet Kamouraska mycologique ;

ATTENDU QUE cette rencontre annuelle vise l'échange d'information, la concertation régionale et la mise en valeur des ressources mycologiques du territoire ;

ATTENDU QUE la participation à cette rencontre permet à la Municipalité de demeurer informée des initiatives et orientations régionales en lien avec le projet Kamouraska mycologique ;

ATTENDU QUE les frais de participation à cette rencontre annuelle sont fixés à 21 \$, plus les taxes applicables ;

2026-02-032

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais de participation à la rencontre annuelle du Kamouraska mycologique, organisée par la MRC de Kamouraska, au coût de 21 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 62900 346.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

DIVERS

14) Achat de deux billets VIP pour le spectacle bénéfice de Je Collationne

ATTENDU QUE l'initiative Je Collationne a pour mission d'offrir des collations saines et gratuites aux enfants des écoles primaires, contribuant ainsi à leur bien-être, à leur concentration et à leur réussite scolaire ;

ATTENDU QUE l'école Saint-Bruno bénéficie du programme Je Collationne, permettant à ses élèves d'avoir accès quotidiennement à des collations ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir des actions concrètes favorisant l'égalité des chances et le développement sain des enfants du milieu ;

ATTENDU QUE le spectacle bénéfice de Je Collationne constitue une activité de financement essentielle afin d'assurer la continuité et le déploiement de ce programme dans les écoles de la région ;

ATTENDU QUE l'achat de billets VIP pour ce spectacle bénéfice représente un geste d'appui tangible de la Municipalité envers cette initiative bénéfique pour les familles et les enfants de la communauté ;

ATTENDU QUE le coût de deux billets VIP pour le spectacle bénéfice de Je Collationne est établi à 200 \$;

2026-02-033

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux billets VIP pour le spectacle bénéfice de Je Collationne, au coût de 200 \$ pour les deux billets VIP.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70191 970.

15) Correspondances

16) Infos loisirs

7 février : Marche aux flambeaux. Début de l'activité dès 19h à la salle municipale. Après la marche, un feu de joie et des boissons chaudes seront servis au Petit Centre des Loisirs.

8 février : Dîner de la Saint-Valentin du Club des 50 +

17) Périodes de questions

18) Prochaine séance de travail du conseil : 24 février 2026

19) Prochain conseil municipal : 10 mars 2026 à 19 h 30

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 3 février 2026

20) Levée de la séance

2026-02-034

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 59.

Julie Nadeau
Mairesse suppléante

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière